

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL158

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Bony, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier,
M. Lurton, M. Brun, Mme Louwagie, M. Masson, M. Verchère, M. Forissier, M. Fasquelle,
Mme Dalloz, M. Viala, Mme Marianne Dubois, M. Straumann, M. Pauget, M. Hetzel et
M. Boucard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Au dernier alinéa de l'article 72-2 de la Constitution, le mot : « favoriser » est remplacé par le mot : « assurer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de rééquilibrer le territoire et de mieux prendre en compte les écarts de richesse entre collectivités territoriales. . Si la notion de péréquation existe déjà dans la Constitution, elle se présente davantage comme un objectif à atteindre, puisqu'elle n'a pas de valeur contraignante ou coercitive dans l'état du texte constitutionnel.

Cet amendement vise donc à renforcer cette notion en modifiant l'article 72-2 qui dispose actuellement que "La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales," en remplaçant le terme « favoriser » par le mot « assurer ».